

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AE84

présenté par
Mme Engrand**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	30 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	30 000 000
SOLDE	-30 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le programme 110 finance les contributions françaises à plusieurs institutions internationales, parmi lesquelles la Banque mondiale, le Fonds africain de développement ou le Fonds pour l'environnement mondial.

Ces structures consomment des sommes considérables, souvent sans contrôle réel ni résultats

mesurables. Une fois versées, les contributions françaises se fondent dans des budgets pilotés par d'autres États, selon des priorités qui ne sont pas toujours celles de la France. Notre pays se retrouve ainsi à financer des politiques dont il ne maîtrise ni les orientations ni les bénéficiaires.

Certaines contributions, comme celles destinées au Fonds vert pour le climat ou au Fonds pour l'environnement mondial, servent des programmes menés par des opérateurs étrangers, au détriment de l'expertise française. Le résultat est clair : beaucoup d'argent dépensé, peu de visibilité et encore moins d'influence.

Cet amendement propose de baisser de 30 millions d'euros les crédits afin de concentrer l'effort budgétaire sur des projets bilatéraux concrets, directement gérés par nos services.